ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Justificatif de parution sur lyoncapitale.fr

Téléchargé le 25 / 11 / 2026 à 15:02

Date de publication : mercredi 25 novembre 2026 à 02:21

Type : Constitution SAS

Localisation : 69 - Rhône

Support de parution : LyonCapitale.fr

Par acte authentique en date du 02/11/2026, il a été constitué une SAS dénommée :

0 IMPACT

Siège social : 254 rue Vendôme 69003 LYON 03 **Capital :** 3 € **Objet social :** En France et à l'étranger : la réparation, le remplacement et la pose de pare-brise et de tous vitrages automobiles ; la rénovation d'optiques et les prestations accessoires liées au vitrage automobile ; la fourniture, l'achat, la vente et la distribution de vitrages, pièces et accessoires automobiles ; les interventions mobiles et à domicile ou sur site ; toutes prestations connexes et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, sous réserve du respect des réglementations applicables. **Président :** M SADI HADDAD Mohamed demeurant 28 rue Anatole France 69200 VÉNISSIEUX élu pour une durée de Indéterminée. **Directeur Général :** M Hamidat Sofiane demeurant 28 rue Anatole France 69200 VÉNISSIEUX **Directeur Général Délégué :** M EL ABOUBI Hamza demeurant 28 rue Anatole France 69200 VÉNISSIEUX **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Les décisions sont prises en assemblée physique ou à distance avec identification des associés, par consultation écrite, ou par acte signé de tous les associés. Les associés reçoivent, huit jours au moins avant la date prévue, une convocation écrite comportant l'ordre du jour, les textes des résolutions et les documents nécessaires ; délai réduit avec l'accord de tous. En consultation écrite, chacun dispose de huit jours pour répondre et le défaut de réponse vaut abstention. Chaque action confère une voix. Tout associé peut se faire représenter par un autre associé au moyen d'un mandat écrit ; nul ne peut être privé du droit de participer aux décisions collectives. **Clauses d'agrément :** Toute cession volontaire d'actions à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, est soumise à

agrément préalable. Le cédant notifie au Président et aux autres associés, par écrit permettant preuve de réception, l'identité du bénéficiaire, le nombre d'actions, le prix ou la valorisation et les conditions. Les autres associés bénéficient d'un droit de préemption proportionnel à leurs participations, à exercer sous trente jours de réception. À défaut de préemption totale, l'agrément est décidé dans les soixante jours de la notification par au moins deux associés représentant plus de la moitié de tous les droits de vote ; le cédant conserve son vote. Le silence pendant soixante jours vaut agrément. En cas de refus, la société fait acquérir les actions dans les trois mois du refus par un associé ou un tiers agréé, ou les acquiert elle-même selon les modalités légales avec le consentement du cédant ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. Le prix contesté est déterminé selon l'article 1843-4 du Code civil, lorsqu'il est applicable. Les cessions entre associés sont libres sous réserve des dispositions impératives.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LYON.

Vous pouvez consulter l'annonce à l'adresse suivante :

https://annonces-legales.lyoncapitale.fr/annonce/774e881e-952e-4135-928a-94aafbafbfc6-form-instance